

Notice du contrat d'assurance des étudiants de l'institut d'études politiques de Paris année universitaire 2019/2020 - sociétaire 4 089 550 K

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE SINISTRE

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la Fondation ou l'un de ses membres, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante : MAIF - déclaration sinistre - 200 Avenue Salvador allende - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

La déclaration devra préciser sur papier libre, les coordonnées de la fondation : 27 rue Saint-Guillaume - 75337 Paris cedex 07 et son numéro de sociétaire (n° 4 089 550 K).

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au **0 800 875 875** (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en œuvre de la garantie est confiée à Ima GIE qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.

Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la Fondation : n° 4 089 550 K, l'adresse ou le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.

Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

RENSEIGNEMENTS ET CONSEILS MÉDICAUX À L'ÉTRANGER ET RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Des renseignements et conseils médicaux à l'étranger pourront être prodigués par les médecins de MAIF Assistance sans être des consultations médicales :

- lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées),
- pendant le voyage (choix d'établissement hospitalier),
- et au retour du voyage (tout événement médical survenant dans les suites immédiates).

TRANSMISSION DE MESSAGES URGENTS

MAIF Assistance se charge de transmettre des messages urgents en rapport avec un événement grave.

ASSISTANCE LINGUISTIQUE

Le bénéficiaire, confronté à de graves difficultés de communication dans la langue du pays où il se trouve, peut solliciter MAIF Assistance qui lui permet de bénéficier du service de ses linguistes.

FRAIS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS À L'ÉTRANGER

Les frais de télécommunications, engagés par le bénéficiaire pour joindre MAIF Assistance à l'occasion d'une intervention d'assistance ou d'une demande de renseignement, sont remboursés par MAIF Assistance.

Les bénéficiaires en déplacement, confrontés à de sérieux ennuis non prévus dans le présent document, pourront appeler MAIF Assistance qui s'efforcera de leur venir en aide.

Dispositions communes aux garanties

EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques figurant à l'annexe à l'acte d'engagement « lot responsabilité civile », sont exclus :

A - Les sinistres de toute nature :

- provenant de la guerre civile ou étrangère,
- résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

B - Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.

C - Les accidents survenus pendant les exercices d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.

D - Les amendes assimilées ou non à des réparations civiles.

E - Les dommages causés aux biens et aux animaux appartenant ou mis à disposition de la Fondation.

F - Les dommages de toute nature causés par l'amiante.

PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- Le souscripteur : la Fondation nationale des sciences politiques
- Les étudiants de l'Institut d'études politiques de Paris

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant :

- dans le cadre des activités de la Fondation au cours de manifestations, déplacements et activités ponctuelles,
- au cours des stages ou séjours des étudiants en France ou à l'étranger et à l'occasion des trajets aller et retour pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Contenu des garanties

RESPONSABILITÉ CIVILE

Les plafonds s'entendent par sinistre à l'exception du plafond relatif aux atteintes à l'environnement accordé par année d'assurance

La MAIF couvre les conséquences pécuniaires de :

• la responsabilité civile que tout bénéficiaire des garanties peut encourir en raison des dommages qu'il cause à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel (les assurés étant considérés comme tiers entre eux) :	
– dommages corporels	30 000 000 €
– dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
<i>la garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à</i>	<i>30 000 000 €</i>
– dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 €
• la responsabilité civile atteintes à l'environnement	1 500 000 €
– dont préjudice écologique	50 000 €

DÉFENSE

Assistance de l'assuré poursuivi devant le tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu

la garantie responsabilité civile Sans limitation de somme

ASSISTANCE

Tout assuré participant aux activités organisées par la Fondation nationale des sciences politiques (étudiants en stage ou séjour ou formation en France ou à l'étranger) bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par Inter mutuelles assistance GIE (IMA GIE).

Sont notamment pris en charge :

le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).